



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUN 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0213**

Objet : Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets" - Décision modificative 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2023

et publié le

04 JUIL. 2023

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, François BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » voté le 26 juin 2023,

Vu la hausse du coût de l'énergie et les ajustements nécessaires liés à l'inflation ①,

Vu la nécessité d'ajuster les amortissements ②,

Vu l'augmentation de la TEOM et l'ajustement de la contribution à verser au SIBRECSA ③,

Vu les ajustements budgétaires nécessaires compte tenu des engagements pris par la Communauté de communes pour l'exercice 2023 financés notamment par un versement supplémentaire du budget principal ④,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement						
		Dépenses			Recettes			
		BP voté (EP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total	BP voté (EP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total	
002	Résultat antérieur					654 463,92 €		654 463,92 €
011	Charges à caractère général	① 7 380 035,00 €	86 000,00 €	7 466 035,00 €				
012	Charges de personnel	3 526 340,00 €		3 526 340,00 €				
013	Atténuations de charges				35 000,00 €			35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	760 548,47 €		760 548,47 €				
042	Opérations de Transferts entre sections	② 1 345 000,00 €	330 500,00 €	1 675 500,00 €	22 950,00 €	18 000,00 €		40 950,00 €
65	Autres charges de gestion courante	③ 2 967 194,93 €	56 369,00 €	3 023 563,93 €				
66	Charges Financières	278 114,26 €		278 114,26 €				
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €				
70	ventes produits, prestations de service, marchandises	④			2 143 000,00 €	-180 000,00 €		1 963 000,00 €
73	impôts et taxes	③			7 300 000,00 €	280 614,00 €		7 580 614,00 €
74	Dotations et participations	④			6 039 650,00 €	288 933,00 €		6 328 583,00 €
75	Autres produits de gestion courante				57 307,00 €			57 307,00 €
77	Produits exceptionnels	④			5 861,74 €	65 322,00 €		71 183,74 €
TOTAUX		16 258 232,66 €	472 869,00 €	16 731 101,66 €	16 258 232,66 €	472 869,00 €		16 731 101,66 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP, CP		Section d'investissement						
		Dépenses			Recettes			
		BP voté (BP - DMS antérieures)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures)	DM proposée	BP total	
001	Résultat antérieur						871 110,24 €	
021	Virement de la section de fonctionnement				760 548,47 €		760 548,47 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations				40 000,00 €		40 000,00 €	
040	Opérations ordre de transfert entre sections	②	22 950,00 €	18 000,00 €	40 950,00 €	1 345 000,00 €	330 500,00 €	1 675 500,00 €
041	Opérations patrimoniales		2 620 039,73 €		2 620 039,73 €	2 620 039,73 €		2 620 039,73 €
10	Dotations, fonds et réserves					600 000,00 €		600 000,00 €
13	Subventions d'investissement					300 000,00 €		300 000,00 €
16	Emprunts et dettes		839 458,09 €		839 458,09 €	630 243,55 €		630 243,55 €
20	Immobilisations incorporelles		149 230,00 €		149 230,00 €			
204	Subventions d'équipements					8 838,32 €		8 838,32 €
21	Immobilisations corporelles	④	3 229 102,49 €	256 093,26 €	3 485 195,75 €			
23	Immobilisations en cours	④	315 000,00 €	55 406,74 €	370 406,74 €			
26	Participations	④	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			
TOTAUX			7 175 780,31 €	330 500,00 €	7 506 280,31 €	7 175 780,31 €	330 500,00 €	7 506 280,31 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 JUIN 2023**

Le Président,
 Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

